

**Délégation de signature
du chancelier de l'Institut de France au directeur de la bibliothèque Mazarine
relative aux engagements et à la certification du service fait**

Le chancelier,

Vu les articles 35 à 38 du Titre IV de la loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006,

Vu le règlement général de l'Institut de France et notamment son article 26-10, approuvé par le décret n°2007-810 du 11 mai 2007,

Vu le règlement financier de l'Institut de France et des académies et notamment son article 6, approuvé par le décret n°2007-811 du 11 mai 2007 modifié,

Vu la décision de la commission administrative centrale du 11 décembre 2017 fixant les conditions générales des délégations de signature pour les actes ayant une incidence financière en matière d'engagements et de services faits,

DÉCIDE

**Art. 1 –DÉLÉGATION PERMANENTE D'ENGAGEMENTS POUR TOUS ACTES
ET CONTRATS**

Délégation permanente est donnée à Yann SORDET, directeur de la bibliothèque Mazarine, à l'effet de signer, au nom de Xavier DARCOS, Chancelier de l'Institut de France, tous actes et contrats relevant des domaines suivants :

- Les autorisations d'engagements de dépenses pour tous budgets relatifs aux prestations de services, fournitures courantes et travaux dans la limite unitaire de 30 000 euros hors taxes.
- Les contrats liés aux prestations mentionnées ci-dessus.

La signature de la liste des liquidations par l'ordonnateur tous les mois vaut compte rendu.

Art – 2 - DÉLÉGATION PERMANENTE RELATIVE AUX ORDRES DE MISSIONS

Délégation permanente est donnée à Yann SORDET, Directeur de la bibliothèque Mazarine, à l'effet de signer, au nom de Xavier DARCOS, Chancelier de l'Institut de France les ordres de mission dont le montant est inférieur à 1 000 euros et dont la durée n'excède pas trois jours.

La signature de la liste des liquidations par l'ordonnateur tous les mois vaut compte rendu.

Art – 3 - DÉLÉGATION PERMANENTE EN MATIÈRE DE CERTIFICATION DE SERVICES FAITS

Délégation permanente est donnée à Yann SORDET, Directeur de la bibliothèque Mazarine, à l'effet de signer au nom de Xavier DARCOS, Chancelier de l'Institut de France la certification des services faits.

Cette délégation est accordée sans limitation de montant.

Art – 4 - MISE EN ŒUVRE

La présente décision est notifiée au receveur des fondations.

Il sera rendu compte à la commission administrative centrale de cette décision dans sa prochaine réunion.

Art – 5 - PUBLICATION

La délégation de signature est publiée de manière permanente sur le site internet de l'Institut de France.

Art – 6 - DISPOSITIONS FINALES

La présente décision prendra effet dès sa publication.

Toutes les délégations de signatures objet de cette décision et antérieurement consenties sont révoquées.

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Xavier DARCOS